

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00560

**SAINT-ETIENNE - PÉPINIÈRE DE MONTREYNAUD -
AVENANT N°2 PORTANT PROLONGATION DE LA
CONVENTION D'OCCUPATION CONCLUE AVEC LA
SOCIÉTÉ GAREC INFORMATIQUE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation a été conclue entre Saint-Etienne Métropole et la société GAREC Informatique.

CONSIDERANT que cette dernière prévoyait la mise à disposition, dans la pépinière de Montreynaud sise 20 allée Henry Purcell à Saint-Etienne, du bureau n° 509 d'une superficie de 13 m² pour une période débutant le 1er mars 2022 et se terminant le 30 septembre 2024.

CONSIDERANT que pour faire face au développement de son activité, l'occupant a souhaité changer de bureau pour occuper le bureau 202 au 2^{ème} étage d'une superficie de 19,70 m² à compter du 1^{er} novembre 2023, modifié par avenant n°1 en date du 23 octobre 2023

CONSIDERANT que la convention arrivant à échéance le 30 septembre 2024, la société GAREC Informatique, a sollicité la prolongation du contrat pour l'occupation de ses bureaux afin de consolider le développement de ses activités.

CONSIDERANT qu'il convient donc d'établir un avenant n°2 à la convention d'occupation initiale et de modifier les articles de la convention qui font référence aux dates de validité de la convention initiale. Les autres articles restent inchangés.

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 portant prolongation à la convention d'occupation est conclu avec la société GAREC Informatique au capital de 1 000,00 € dont le siège social est situé 325 rue Victor Hugo - 42170 Saint-Just-Saint-Rambert, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro SIRET 903 091 494 00018, code APE 6202A. Cette société à responsabilité limitée, représentée par son gérant Monsieur Guillaume CHOLLET, est spécialisée dans le secteur de la prestation de services et de conseils, l'étude, la conception, l'équipement, l'installation, la gestion, l'utilisation et l'amélioration de systèmes et de réseaux informatiques.

ARTICLE 2

Le présent avenant n°2 prolonge la durée de la convention d'occupation du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240605-C20240056010

Date de mise en ligne : 18 juin 2024

ARTICLE 3

La présente mise à disposition, précaire et révocable, est consentie dans les conditions ci-après :

- Montant de l'indemnité d'occupation - tarif maturité 4^{ème} année du 01/10/2024 au 30/09/2025 : 120,00 € HT/m²/an,
- Charges : 42,00 € HT/m²/an,
- Forfait fibre optique : 30,00 € HT soit 360 € HT par an,
 - ↪ Soit un montant annuel de loyer de 2 364 € HT, et des charges d'un montant de 827,40 € HT par an, TVA en sus au taux en vigueur.
 - ↪ Soit un montant total annuel de 3 551,40 € HT.
 - ↪ Soit un montant total mensuel de 295,95 € HT, TVA en sus au taux en vigueur.

ARTICLE 4

Le montant des recettes sera imputé sur les comptes BATE 752 et BATE 75888, destination MONTREYNAUD.

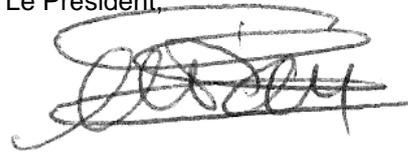
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 18/06/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU